

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION RENAISSANCE ET CULTURE

Décision n° 2025-52

**LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

**CONSIDERANT** la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de mise à disposition de l'auditorium faite par l'association Renaissance Culture représentée par sa Présidente Madame Francine COMMERGNAT et place Roger Perriaud, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de permettre à l'association Renaissance Culture d'organiser leur concert de fin d'année le samedi 10 mai 2025 de 13h à 23h30.

**ARRETE,**

**Article 1 :**

Autorise la mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev, 3 rue Romain Rolland à Sainte-Geneviève-des-Bois, à date précitée, pour permettre à l'association Renaissance Culture représentée par sa Présidente Francine COMMERGNAT d'organiser leur concert de fin d'année,

**Article 2 :**

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 20 mars 2025



**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération